

FICHE METIER

DES

ESPACES



Réforme du régime de la sécurité sociale étudiante



La loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018 modifie les modalités liées à la sécurité sociale des étudiants. Cette fiche métier reprend les principaux points de la réforme et ses conséquences pour les étudiants internationaux en France.

1. La sécurité sociale étudiante avant la réforme

La protection sociale des étudiants était gérée par les mutuelles étudiantes, soit par la LMDE (La Mutuelle Des Étudiants) soit par la SMER (Société Mutualiste Étudiante Régionale).

Qu'est-ce que la protection sociale ?



Il s'agit de :

- La **sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement les dépenses de santé.
- Une **complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restant à charge. Selon la **complémentaire santé** choisie et les frais à rembourser, elle couvre tout ou partie des frais non couverts par la **sécurité sociale**.

L'affiliation des étudiants à la **sécurité sociale** s'effectuait au moment de l'inscription administrative dans leur établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants devaient régler la cotisation annuelle de 217 €, à l'exception des étudiants boursiers qui en étaient exonérés. Les étudiants de plus de 28 ans n'étaient pas couverts par la **sécurité sociale**.

2. Ce qui change pour les étudiants dès la rentrée 2018

La réforme introduit la **gratuité** de la **sécurité sociale** pour tous les étudiants et la mise en place de nouvelles démarches :

- Les étudiants déjà en France en 2017-2018 n'auront pas à faire de démarche pour s'affilier à la **sécurité sociale** à la rentrée en septembre 2018. Ils seront **automatiquement** affiliés dans leur organisme d'**Assurance Maladie** antérieur ;
- À compter de septembre 2018, les étudiants internationaux – hors ressortissants UE/EEE et Suisse – qui s'inscrivent pour la **première fois** dans un établissement supérieur devront réaliser la démarche d'inscription à l'**Assurance Maladie** par eux-mêmes via le site internet dédié www.etudiant-etranger.ameli.fr . Cette démarche est à réaliser une seule fois sur la totalité du séjour en France
- La cotisation annuelle qui s'élevait à 217 € est supprimée.
- Tous les étudiants, y compris ceux de plus de 28 ans, peuvent s'affilier à la **sécurité sociale**.

À noter !



La réforme de la sécurité sociale étudiante n'impacte pas l'accès à la **complémentaire santé** pour les étudiants. Afin de compléter les remboursements, les étudiants peuvent souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de leur choix (une mutuelle étudiante, un autre organisme complémentaire...).

3. Calendrier de la réforme¹ :

La mise en œuvre de la réforme de l'**Assurance Maladie** s'opérera progressivement sur deux années.

a. Rentrée 2018

Pour les primo-arrivants :

Ils seront rattachés au **régime général** de la **sécurité sociale** française. Ils devront effectuer eux-mêmes la démarche d'inscription via le site internet dédié

¹ Annexe 1 Calendrier de la réforme

www.etudiant-etranger.ameli.fr à leur arrivée en France, après s'être inscrits dans leur établissement d'enseignement supérieur.

Cette inscription sera obligatoire et gratuite. En cas de besoin, l'étudiant pourra être reçu par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** de son lieu de résidence.

Pour les étudiants déjà en France et inscrits à la **sécurité sociale** étudiante en 2017-2018 :

Ils seront maintenus sous le régime étudiant et resteront gérés par la même mutuelle étudiante sans possibilité d'en changer pendant l'année universitaire 2018-2019.

La démarche annuelle d'affiliation auprès d'un établissement d'enseignement supérieur n'est plus nécessaire et la cotisation de 217 € est supprimée.

Site internet www.etudiant-etranger.ameli.fr (ouverture prévue en septembre 2018)

Dès la rentrée 2018, l'inscription à **l'Assurance Maladie** des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. L'interface sera proposée en français et en anglais.

Cette démarche est à effectuer **obligatoirement** une fois arrivé sur le territoire français et **après** l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur. Ce site internet dédié constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants

b. Rentrée 2019

Pour les primo-arrivants :

Les conditions seront les mêmes que pour la rentrée 2018 : ils devront effectuer eux-mêmes la démarche d'inscription via le site internet dédié, à leur arrivée en France, après s'être inscrits dans leur établissement d'études supérieures.

Pour les étudiants internationaux – hors ressortissants UE/EEE et Suisse – déjà en France :

Les étudiants restés rattachés à leur mutuelle sous le régime étudiant pour l'année universitaire 2018-2019 n'auront aucune démarche à faire et seront automatiquement rattachés au **régime général** de la sécurité sociale française.

Tous les étudiants sont concernés, quel que soit leur âge. De même, les familles accompagnant les étudiants pourront s'affilier au même moment que ces derniers.

Les modalités d'attribution et d'utilisation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie pour les étudiants européens restent pour l'instant inchangées.

4. Les démarches à accomplir pour les étudiants internationaux

a. Les ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse²

Avant de pouvoir s'inscrire en ligne sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr, l'étudiant devra effectuer plusieurs démarches auprès de différents organismes :

1. Préfecture : obtenir un titre de séjour sauf pour les détenteurs d'un Visa de Long Séjour valant Titre de séjour (VLS-TS)
2. CROUS : s'acquitter de la « contribution vie étudiante et de campus » de 90 €
3. Établissement d'enseignement supérieur : obtenir l'attestation de scolarité

À noter !



Pour pouvoir s'affilier à la sécurité sociale, les étudiants devront être en possession d'un titre de séjour, un VLS-TS, ou une Autorisation Provisoire de Séjour (APS). La simple demande à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ne suffit pas.

² Annexe 2 La To do List d'un étudiant étranger

À noter !



Une nouvelle Contribution Vie Étudiante et de Campus de 90 € est mise en place. Elle vise à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi que les actions de prévention sur la santé. Elle devra être payée au CROUS via le site internet www.messervices.etudiant.gouv.fr avant l'inscription universitaire.

Une fois ces démarches effectuées, l'étudiant pourra procéder à l'inscription à la sécurité sociale française³ via le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Il sera invité à renseigner les informations obligatoires :

- Nom
- Prénom(s)
- Date de naissance
- Pays de naissance
- Adresse e-mail
- Adresse postale en France
- Numéro de téléphone

Dans un deuxième temps, il devra à joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- Passeport/carte d'identité
- Titre de séjour
- Copie intégrale de l'acte de naissance / extrait de l'acte de naissance avec filiation/pièce établie par le consulat (*précision à venir*)
- Attestation de scolarité pour l'année en cours
- Attestation d'autorisation parentale (- 16 ans)
- IBAN
- Pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine

L'étudiant pourra alors télécharger une **attestation provisoire d'affiliation**.

Il obtiendra l'**attestation d'affiliation** définitive après vérification du dossier et dépôt des pièces éventuellement manquantes. Dès lors, il pourra :

³ Annexe 3 L'inscription à la **sécurité sociale** française

- Ouvrir un compte personnel sur le site de l'Assurance Maladie En Ligne www.ameli.fr ou via l'application web [ameli](#). Cela lui permettra notamment de suivre les remboursements en temps réel, télécharger une attestation de droits ou encore poser une question par mail ;
- Demander sa **carte Vitale** en fournissant ses pièces justificatives (photo d'identité récente et pièce d'identité) ;
- Déclarer un **médecin traitant** lors d'une consultation auprès d'un médecin en France⁴

Cas des étudiants suivant des cours de langue française :



Les étudiants souhaitant venir en France uniquement pour suivre des cours de langue française pourront s'affilier à la sécurité sociale à condition qu'ils aient un titre de séjour valide, un VLS-TS ou APS ET une inscription dans une école de langue.

À défaut, l'affiliation à la sécurité sociale est possible dès lors que la personne réside en France depuis plus de 3 mois de façon régulière.

b. Les ressortissants d'un État membre de l'UE/EEE ou de la Suisse

Ces étudiants demeurent affiliés à la **sécurité sociale** de leur pays et ne sont pas tenus de s'affilier auprès de la **CPAM** de leur lieu de résidence (cas, en particulier des étudiants Erasmus venant étudier en France). Ils bénéficient d'une prise en charge de leurs soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). En cas de maladie, ils ne s'acquitteront que du **ticket modérateur**.

c. Autres cas

Pour tous les autres cas (Québec, Monaco, Andorre, étudiant mineur, etc.), prière de vous référer au tableau « Affiliation des étudiants étrangers venant étudier en

⁴ Les étudiants internationaux devront déclarer un **médecin traitant**. A défaut, ils seront moins bien remboursés

France »⁵. Vous pouvez également consulter les conventions bilatérales de **sécurité sociale** sur le site <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

5. Rôle des Espaces Campus France : sensibilisation et pédagogie

Il est primordial d'informer les étudiants sur le caractère **obligatoire** d'inscription à la **sécurité sociale** et sur les nouvelles modalités issues de la réforme. A présent, **l'inscription à la sécurité sociale est du ressort de l'étudiant** et non plus des établissements.

L'étudiant, sous réserve d'accomplir les démarches à l'**Assurance Maladie**, sera couvert à compter de la date de son inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur. **Si l'étudiant ne déclenche pas sa demande d'affiliation sur le site, il ne sera jamais couvert par la sécurité sociale.**

⁵ Annexe 4 : Affiliation des étudiants étrangers venant étudier en France

GLOSSAIRE

Ameli.fr : C'est le site internet de l'Assurance Maladie. Il a deux fonctions principales :

- *L'information* : tous les citoyens peuvent se rendre sur le site AMELI pour s'informer sur les dernières lois sur la santé (médicaments, honoraires du médecin...), ainsi que sur les préventions en matière de santé et les droits du citoyen
- *La gestion* : les assurés disposent d'un compte personnalisé sur lequel ils ont un accès privilégié. Ce compte permet de suivre en temps réel les remboursements et de bénéficier des services pratiques en ligne (attestation de droit, carte Vitale, etc.).

Assurance Maladie : En France, l'Assurance Maladie est une des quatre branches de la sécurité sociale, dont le but principal est de protéger les individus contre l'ensemble des risques de la vie. En effet, tomber malade peut engendrer des soins coûteux et parfois même l'impossibilité de travailler. L'assurance maladie a été créée afin de pallier ces difficultés financières. Créée en 1945, l'assurance maladie a été fondée sur trois principes fondamentaux, à savoir : la qualité des soins, l'égalité d'accès aux soins, ainsi que la solidarité.

Attestation (provisoire) d'affiliation : L'attestation est indispensable pour justifier d'une affiliation à l'Assurance Maladie auprès de certains professionnels de santé ou en cas d'hospitalisation. Elle est délivrée à partir du moment où l'étudiant entame ses démarches sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr .

Carte Vitale : La carte Vitale est une carte à puce contenant les renseignements administratifs nécessaires à la prise en charge des soins de l'assuré. Elle atteste de l'affiliation et justifie des droits de l'assuré à l'Assurance Maladie. La carte Vitale permet l'établissement de feuilles de soins électroniques, transmises directement par le professionnel de santé à l'organisme d'Assurance maladie. Ce dispositif facilite le remboursement des frais maladie de l'assuré.

Complémentaire santé : La complémentaire santé complète tout ou partie des remboursements de l'assurance maladie qui ne sont pas pris en charge par cette dernière.

CNAM : la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) est la « tête de réseau » opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Créée en 1945, la CNAM gère les différents organismes de sécurité sociale en France. Sa création a pour but de rendre les soins accessibles à tous.

CPAM : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est une des branches de la Sécurité sociale. La CPAM a pour mission de prendre en charge les remboursements de soins de santé en cas de maladie, de maternité, de maladie professionnelle et d'accident du travail. Il y a 102 CPAM sur le territoire français.

Médecin traitant : Le médecin traitant tient à jour le dossier médical du patient, coordonne le parcours de soins et centralise les avis des autres soignants. Chaque assuré doit choisir un médecin traitant.

Régime général : Le régime général concerne les travailleurs salariés du secteur privé. C'est le plus important en nombre de personnes assujetties, c'est-à-dire prises en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Au fur et à mesure de son extension, il a été amené à intégrer dans sa couverture des populations qui ne sont pas salariées du secteur privé, comme les étudiants, les chômeurs ou les agents contractuels de l'État.

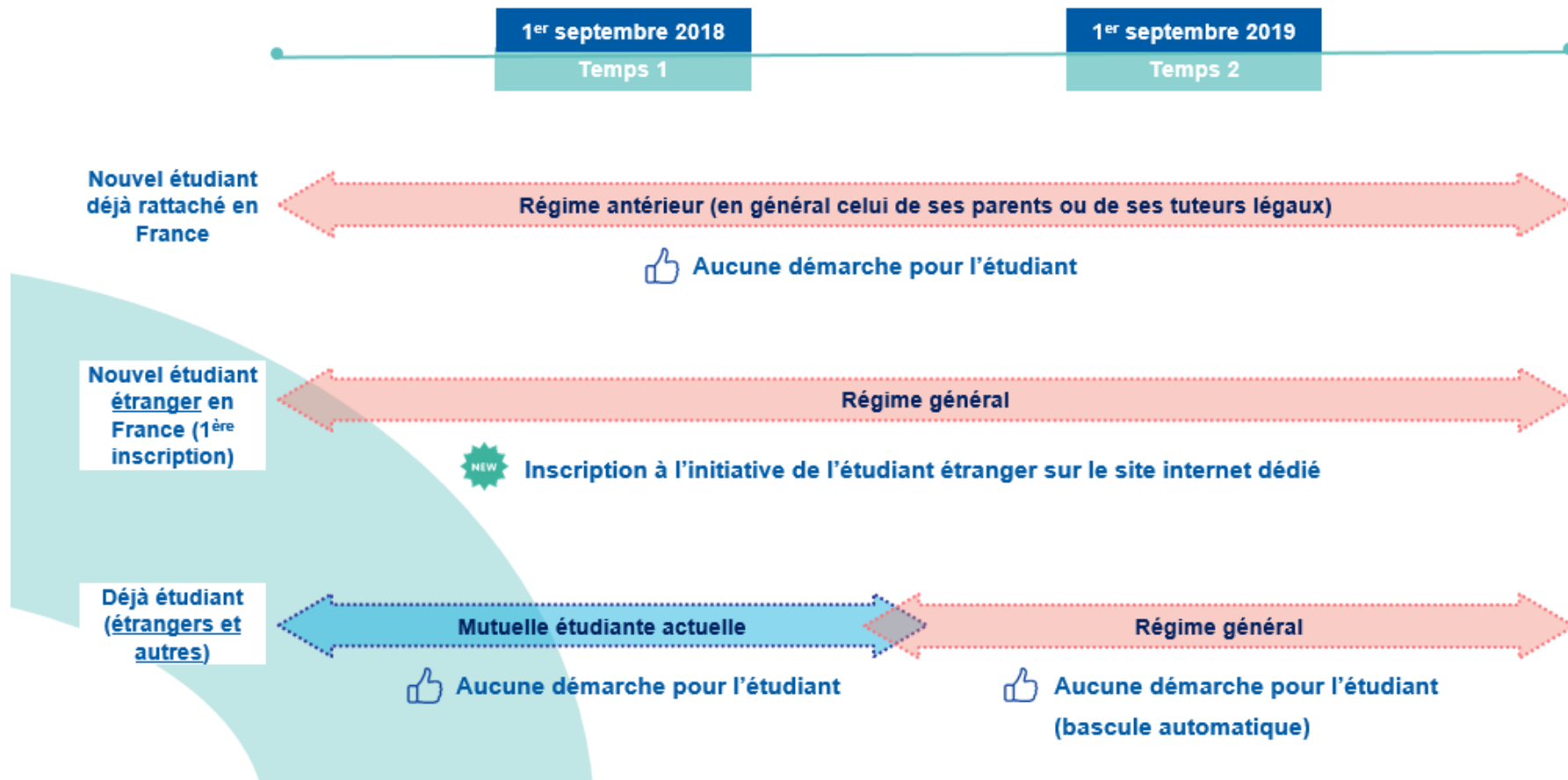
Sécurité sociale : La Sécurité sociale se compose d'un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations, généralement qualifiés de risques sociaux. On distingue quatre types de risques, qui forment les quatre branches de la Sécurité sociale :

- La branche maladie (maladie, maternité, invalidité, décès) ;
- La branche famille (dont handicap et logement...) ;
- La branche accidents du travail et maladies professionnelles ;
- La branche retraite (vieillesse et veuvage).

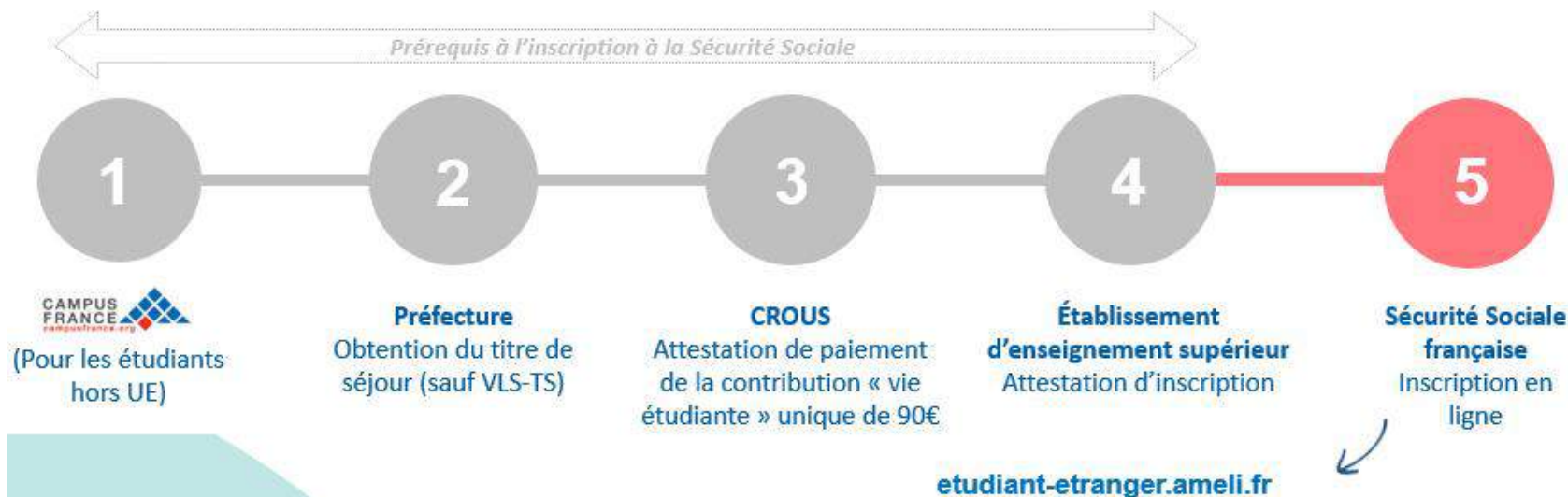
Ticket modérateur : Le ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part.

ANNEXE 1

LE CALENDRIER DE LA REFORME



LA TO DO LIST D'UN ETUDIANT ETRANGER POUR S'INSCRIRE A LA SECURITE SOCIALE



L'INSCRIPTION A LA SECURITE SOCIALE FRANÇAISE



Pour m'inscrire à la Sécurité sociale en France...

Je renseigne mes informations et dépose mes pièces justificatives sur le site dédié !

Je commence par m'inscrire sur le site internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr

1



Je saisis les informations obligatoires

- ✓ Nom
- ✓ Prénom(s)
- ✓ Date de naissance
- ✓ Pays de naissance
- ✓ Adresse e-mail
- ✓ Adresse postale en France
- ✓ Numéro de téléphone

Je crée mon espace personnel

2



Je dépose les pièces justificatives obligatoires

- ✓ Passeport/carte d'identité
- ✓ Titre de séjour
- ✓ Copie intégrale de l'acte de naissance / extrait de l'acte de naissance avec filiation/pièce établie par le consulat
- ✓ Attestation de scolarité pour l'année en cours
- ✓ Attestation d'autorisation parentale (- 16 ans)
- ✓ IBAN
- ✓ Pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine



Je télécharge mon attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale



Je dépose les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans mon espace personnel



Je télécharge mon attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale

Une fois mon affiliation finalisée, je réalise des actions complémentaires afin d'être remboursé de manière plus simple et rapide

3



Ouvrir un compte personnel ameli sur ameli.fr ou via l'application



Demander sa carte Vitale en fournissant ses pièces justificatives (photo d'identité récente et pièce d'identité)



Déclarer un médecin traitant lors d'une consultation auprès d'un médecin en France

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
Nouvelle Calédonie Wallis et Futuna	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à la date d'anniversaire des 21 ans, l'étudiant reste affilié à l'assurance maladie de ces deux territoires - Au-delà de 21 ans, ou si 21 ans durant l'année universitaire, l'étudiant doit s'inscrire à la sécurité sociale étudiante Française. 	<p>Nouvelle Calédonie : Jusqu'à 21 ans, l'étudiant sera affilié avec un petit régime migrant</p> <p>Après 21 ans droits PUMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport - Un justificatif d'état civil: <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; margin: 5px 0;"> <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, un extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute autre pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil...) authentifiée par un cachet lisible</p> </div> - + Livret de famille et acte de mariage. Il faut retirer l'extrait d'acte de naissance - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours - Une domiciliation bancaire en France à son nom
UE/EEE/Suisse Liste déroulante des pays à mettre sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Si le régime d'assurance maladie de l'Etat d'origine de l'étudiant 	<p>Information à mettre sur le site lors de l'inscription de l'étudiant :</p>	<p>1- Si l'étudiant n'a pas de CEAM, mais a un formulaire</p>

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
	<p>continue à le couvrir pendant ses études, il reste rattaché à la sécurité sociale de cet Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinon l'étudiant doit s'inscrire à la sécurité sociale étudiante Française. - En particulier, si l'étudiant vient en France dans le cadre du programme Erasmus, il reste inscrit dans son université d'origine, y compris s'il effectue la totalité de l'année universitaire dans un établissement en France. L'étudiant reste donc rattaché à la sécurité sociale de son État d'origine <p>Avant de partir, l'étudiant demandera à la caisse d'assurance Maladie de son Etat une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) qui lui permettra de bénéficier des soins en France dans les mêmes conditions que s'il était assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'étudiant possède une CEAM, il l'utilisera pour le remboursement de ces soins, il conserve donc la protection sociale de son pays d'origine → pas d'inscription sur le site - Si l'étudiant n'a ni CEAM, ni formulaire S1 il faut lui poser la question suivante : <ul style="list-style-type: none"> 1- Etes-vous couvert par la protection sociale de votre pays d'origine ⇒ Si oui, pas d'inscription sur le site ⇒ Si non, voir PJ à déposer sur le site (2- Si l'étudiant n'a ni CEAM, ni formulaire S1) 	<p>communautaire S1, il sera affilié par la caisse en petit régime migrant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire S1 (communiquer le lien ou ce document peut être récupéré) Transmettre un spécimen S1 - Un justificatif d'état civil: <p><small>Une copie intégrale de l'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, un extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute autre pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil...) authentifiée par un cachet lisible</small></p> + Livret de famille et acte de mariage. Il faut retirer l'extrait d'acte de naissance - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
	<p>en France, à la charge de sa caisse d'assurance maladie. Pour une consultation chez un médecin généraliste, l'étudiant devra envoyer la feuille de soins papier remise par le médecin à sa caisse d'assurance maladie qui le remboursera. En cas d'hospitalisation, l'étudiant n'aura pas à avancer les frais pour la couverture de base, sa caisse d'assurance maladie paiera directement ses frais à l'assurance maladie française.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Une domiciliation bancaire en France à son nom 2- Si l'étudiant n'a ni CEAM, ni formulaire S1 - Un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport - Un justificatif d'état civil: <li style="padding-left: 20px;">Une copie intégrale de l'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, un extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute autre pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil...) authentifiée par un cachet lisible + Livret de famille et acte de mariage. Il faut retirer l'extrait d'acte de naissance - Attestation sur l'honneur de ressource suffisante (modèle à

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
---------------------------	---	---	-------------------------------------

			<p>communiquer) Modèle CREIC à joindre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours - Une domiciliation bancaire en France à son nom
État en dehors de l'espace européen	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'étudiant vient d'un État en dehors de la zone européenne pour étudier en France, il doit être rattaché à la sécurité sociale étudiante française. Lors de son inscription, il doit remettre la demande de rattachement à la sécurité sociale étudiante et y joindre : - Un relevé d'identité bancaire (IBAN) à son nom (pour les remboursements) ; - Une copie de sa pièce d'identité et de son titre de séjour. 	Aucun accord bilatéral ne concerne la prise en charge des étudiants (en dehors de Monaco, Québec, Andorre, et Algérie)	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport - Un titre ou document de séjour qui justifie de votre régularité en France - Un justificatif d'état civil: <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, un extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute autre pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil...) authentifiée par un cachet lisible</p>

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
	<p>Attention, si l'étudiant n'a jamais résidé en France ou s'il n'a jamais été rattaché à l'assurance maladie en France, il ne possède pas de numéro de sécurité sociale. Il faut qu'il coche la bonne case dans la demande de rattachement à la sécurité sociale étudiante et, afin que la caisse procède à son immatriculation, joindre une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou un document attestant de la régularité de votre séjour) et une pièce d'état civil. La pièce d'état civil doit être traduite par un service consulaire avant votre départ, si le document remis par votre autorité locale n'est pas plurilingue.</p>		<p>+ Livret de famille et acte de mariage. Il faut retirer l'extrait d'acte de naissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours - Une domiciliation bancaire en France à son nom
Québec Monaco	<ul style="list-style-type: none"> - L'étudiant reste en principe rattaché à l'assurance maladie de son État d'origine pour toute la durée de ses études en France. Avant de partir, il doit demander à sa caisse 	Affiliation des étudiants avec un code petit régime migrant	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires SE 401-Q102 bis ou SE 401-Q106 (communiquer le lien ou ces documents peuvent être récupérés) SPECIMEN

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
---------------------------	---	---	-------------------------------------

	d'assurance maladie une attestation de ses droits.		<ul style="list-style-type: none"> - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours - Une domiciliation bancaire en France à son nom
Andorre	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'étudiant est andorran, il peut toutefois opter pour la sécurité sociale étudiante française. Ce choix doit être formulé au moment de l'inscription. 	Affiliation des étudiants avec un code petit régime migrant	<ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire spécifique à communiquer (SE 130-04) SPECIMEN - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours <p>Une domiciliation bancaire en France à son nom</p>
L'un de ses parents est fonctionnaire international	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'étudiant est ayant-droit d'un fonctionnaire international (par exemple des institutions de l'Union européenne) ou d'un membre d'une organisation internationale, il faut vérifier si le régime de sécurité sociale de l'organisation le couvre lors de ses études à l'étranger. Dans 	<p>Il faut poser la question « un de vos parents est-il fonctionnaire d'état ? »</p> <p>Etes-vous couvert par le régime d'assurance maladie de l'un de vos parents fonctionnaire international ?</p> <p>⇒ Si oui, pas d'inscription sur le site</p>	

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
---------------------------	---	---	-------------------------------------

	le cas contraire, il est rattaché à la sécurité sociale étudiante française		
Algérien			<ul style="list-style-type: none"> - Un visa de long séjour <u>avec</u> un certificat de résidence - Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours - Une domiciliation bancaire en France à son nom
Etudiant mineur		-	Quelle que soit la nationalité de l'étudiant, en plus des autres PJ l'étudiant de moins de 16 ans devra déposer une autorisation parentale (modèle à communiquer) Modèle talents à joindre
Etudiant qui travaille		- Il faut poser la question à l'étudiant : (à revoir le message à communiquer à l'étudiant)	

Nationalité de l'étudiant	Règles d'affiliation actuelles Rentrée 2017/2018	Nouvelles règles d'affiliation Rentrée 2018/2019	Pièces justificatives à communiquer
		<p>⇒ « Exercez-vous une activité professionnelle »</p> <p>⇒ Si oui pas d'inscription sur le site</p>	